



Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 juin 2025

Date de la convocation :
19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 26 juin, l'assemblée
régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de
Mme le Maire, Joëlle SCHWOB.

- σ Membres en exercice : 14
- σ Présents : 12
- σ Votants : 13
- σ Pour : 13
- σ Contre : 0
- σ Abstention : 0

Présents : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, FROST Georges,
PHILIPPE Agnès, FROST Daniel, MOUGEOT Jeanine, DESBOIS
Jocelyne, RITTER Claude, PRUDHON Fabrice, FEVRE Franck, MERLE
Christelle, CHANTEPERDRIX Guy.

Représentés : LETOURNEAU Pascale par PRUDHON Fabrice

Excusés : LEGRAND Valérie

Absents : --

Secrétaire de séance : Georges FROST

DE-042-2025

Durée des amortissements

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue Vigne Renard portés par le SYDESL, il est nécessaire de définir la durée d'amortissement de ces travaux. L'amortissement est une technique comptable permettant de constater durablement la dépréciation d'un bien sur sa durée de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. Cette opération budgétaire permet de générer un crédit en recettes d'investissements et un débit en dépenses de fonctionnement.

Selon les articles L 2321-2-27° et L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de moins de 3500 habitants, les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204, ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation, comptabilisés au compte 203, sont obligatoires. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Pour les travaux d'enfouissement des réseaux, il est proposé de fixer une durée d'amortissement de 30 ans, conformément aux pratiques courantes pour les projets d'infrastructure d'intérêt national. Cette durée permet de répartir le coût de l'investissement sur une période longue, en tenant compte de la durée probable d'utilisation des infrastructures mises en place.

Vu les articles L 2321-2-27° et L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget fixant le barème des durées d'amortissement

Le Conseil, après en avoir délibéré,

FIXE à 30 ans la durée d'amortissement des travaux d'enfouissement des réseaux rue Vigne Renard.

Le secrétaire de séance, M. Georges FROST

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de reception de l'AR: 08/07/2025
071-217101179-DE_042_2025-DE
A G E D I